

Formation complémentaire « passerelle » – transport de voyageurs

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

- Transverse : ■ **Transport routier de voyageurs réalisé par des conducteurs employés par des entreprises assurant des opérations de transport pour compte d'autrui ou par des conducteurs employés par des entreprises ou collectivités relevant de secteurs autres que celui du transport routier pour compte d'autrui et assurant des opérations de transport pour compte propre.**

La formation professionnelle de conducteur routier est exigée pour la conduite de véhicules poids lourds de transport de voyageurs dans un cadre professionnel, quel que soit le secteur d'activité du conducteur.

Code(s) NAF : **49.39B**, **49.39A**

Code(s) NSF : **311**

Code(s) ROME : **N4103**

Formacode : —

Date de création de la certification : **12/09/2007**

Mots clés : **transport de voyageurs**, **poids lourds**, **CONDUITE**, **Formation passerelle**

Identification

Identifiant : **171**

Version du : **17/04/2015**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs
- Articles L.3314-1 à L.3314-3 du code des transports
- Décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs.
- Arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs
- Arrêté du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs

du transport routier de
marchandises et de
voyageurs

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

La formation « passerelle » permet à un conducteur ayant obtenu la qualification initiale de conducteur de transport de marchandises d'obtenir la qualification initiale de conducteur de transport de voyageurs, sous réserve de détenir le permis de conduire des catégories D1, D1E, D ou DE .

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- La formation complémentaire dénommée " passerelle " peut être suivie par des titulaires d'une qualification initiale de conducteur routier du transport de marchandises : la formation initiale minimale obligatoire (non inscrite au RNCP et proposée à l'inventaire) les diplômes professionnels de conducteur routier du transport de marchandises (inscrits au RNCP) : - baccalauréat professionnel (bac pro) spécialité "conducteur transport routier de marchandises" (CTRM) ; - certificat d'aptitude professionnelle (CAP) conducteur routier marchandises ; - brevet d'études professionnelles (BEP) conduite et services dans le transport routier ; - certificat d'aptitude professionnelle (CAP) conducteur routier livreur de marchandises (CLM). les titres professionnels de conducteur routier du transport de marchandises délivré par le ministre chargé de l'emploi et de la formation professionnelle (inscrits au RNCP) : - titre professionnel (TP) de conducteur du transport routier de marchandises sur tous véhicules (CTRMV) ; - titre professionnel (TP) de conducteur du transport routier de marchandises sur porteur (CTRMV).

Descriptif général des compétences constituant la certification

Les compétences et la liste des matières enseignées sont prévues par l'annexe 1 de la directive 2003/59/CE du 13 juillet 2003.

Elles sont énumérées en annexe II ter de l'arrêté du 3 janvier 2008 détaillant le programme de la formation.

Elles sont rassemblées en 4 grands thèmes :

Perfectionnement à la conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité

Application des réglementations relatives au transport routier de voyageurs

Santé, sécurité routière et sécurité environnementale

Service, logistique

Modalités générales

Cette formation est dispensée dans le cadre des centres agréés par le préfet de région (DREAL).

La formation « passerelle » peut être réalisée par des moniteurs d'entreprises sous la responsabilité d'un établissement agréé et dans les conditions fixées par le cahier des charges.

Elle permet au conducteur d'acquérir ou de compléter les connaissances et les compétences nécessaires à l'accès au secteur du transport de voyageurs par le perfectionnement à une conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité, la connaissance, l'application et le respect des réglementations du transport et des règles relatives à la santé, la sécurité routière, l'environnement économique et l'organisation du marché du secteur du transport de voyageurs.

D'une durée de 35 heures réalisées en face à face pédagogique et effectuées avant toute activité de conduite dans le secteur visé par la formation, elle est composée de quatre thèmes.

Un livret de suivi de la formation est remis à chaque stagiaire en début de formation. Il présente les objectifs de la formation, ses différentes étapes, son calendrier ainsi que les conditions de l'évaluation. Il permet un suivi et une évaluation de la progression du stagiaire. Il comporte notamment :

Public visé par la certification

- Conducteurs titulaires d'une qualification initiale pour le transport de marchandises souhaitant obtenir une qualification initiale pour le transport de voyageurs.

- une fiche de suivi de la formation à la pratique de la conduite renseignée par le stagiaire et émargée par ce dernier et son formateur
 - une fiche de synthèse récapitulant les différentes évaluations réalisées et la sanction de la formation
- La qualité des formations dispensées, leur conformité avec la réglementation et les conditions d'évaluation des stagiaires sont contrôlées par les DREAL.

Liens avec le développement durable

niveau 2 : certifications et métiers pour lesquels des compétences évoluent en intégrant la dimension du développement durable

Evaluation / certification

Pré-requis

Etre titulaire d'une catégorie D1, D1E, D ou DE du permis de conduire en cours de validité ou d'un permis reconnu en équivalence et justifier de la régularité de sa situation au regard des obligations de formation professionnelle des conducteurs pour le transport de marchandises.

Compétences évaluées

Évaluation de la totalité des compétences acquises en formation pratique et théorique par contrôle continu et test final d'évaluation des compétences.

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

aucun

La validité est Temporaire

5 ans

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

Carte de qualification de conducteur routier délivrée par l'Imprimerie nationale

Certificateur(s)

- Les centres de formation sont agréés par le préfet de région (DREAL) et valident la formation des stagiaires.

Centre(s) de passage/certification

- Centres de formation agréés

Plus d'informations

Statistiques

2 780 formations passerelles voyageurs suivies en 2013.

10 843 suivies depuis la mise en œuvre de la directive 2003/59/CE en septembre 2008.

Autres sources d'information

Les formations professionnelles de conducteurs routiers sont prévues par des textes normatifs consultables sur les sources de documentation juridiques habituelles (Légifrance notamment). Ces textes, notamment l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif aux modalités de formation, en précisent les durées, objectifs et contenus. Une présentation de ces textes est disponible sur le site du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Les DREAL assurent la prise en charge des questions des particuliers sur les exigences réglementaires relatives à la formation professionnelle de conducteur routier ou sur des situations particulières individuelles.

Les pôles emploi constituent un vecteur d'information important. Ils peuvent participer au financement des formations dans le cadre des politiques de reconversion professionnelle.

Parallèlement, les organismes de formation proposent des sessions de formation en apportant, dans les présentations commerciales de leurs offres, les éléments d'information pratiques nécessaires (tarifs, conditions de déroulement etc).